



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0437**

Objet : Partenariat avec l'Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne (ADABEL) et la Chambre d'agriculture de l'Isère au titre de l'année 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17 DEC. 2025

et publié le

17 DEC. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Claudine GELLENS à François OLLEON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 relative aux orientations et aux ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole, alimentaire et forestière,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0148 du 15 mai 2023 relative au programme d'actions 2023-2026 agriculture, alimentation et forêt,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie, et inscrites dans le projet de territoire :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants,
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient,
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants,
- Crée des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs élus population.

Ces orientations sont mises en œuvre avec un plan d'actions triennal 2023-2026 adopté par délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023.

La Chambre d'agriculture est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. De par son ancrage territorial, elle met en place des partenariats avec les territoires. Elle affecte ainsi des conseillers sur les différents territoires pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

L'ADABEL est une association rassemblant des agriculteurs, des communes et ayant pour objet de conduire des actions pour promouvoir l'agriculture et favoriser le développement des activités agricoles et rurales sur Belledonne, en favorisant les échanges et coopérations. En tant que comité de territoire de la Chambre d'agriculture, un conseiller territorial de la Chambre d'agriculture est mis à disposition de l'association.

Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et en particulier sur Belledonne, partageant leurs orientations, la Chambre d'agriculture, l'ADABEL et Le Grésivaudan souhaitent mettre en place un partenariat annuel.

Pour cette année, les projets sur lesquels Le Grésivaudan s'engage dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- L'animation territoriale, l'accompagnement à l'émergence de projets collectifs (notamment l'accompagnement du laboratoire de transformation collectif géré par une CUMA), le relais local et le lien aux acteurs (30 jours de travail estimés),
- L'animation d'un groupe d'agriculteurs autour de l'agroécologie (3 jours de travail estimés),
- L'accueil, l'orientation et le suivi des projets d'installation, de transmission ainsi que la confortation des exploitations, notamment en termes de main-d'œuvre (7 jours de travail estimés),
- La mise en œuvre du projet « maintien des espaces ouverts », organisation de journées techniques d'échanges, de chantiers participatifs, le lien avec

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

l'appel à projet « reconquête agricole et maintien des espaces ouverts » de la communauté de communes, le lien avec les associations foncières pastorales (AFP) (13 jours de travail estimés),

- En lien avec le projet de la communauté de communes sur le dialogue entre agriculteurs et habitants, l'organisation d'animations grand public : la coordination du projet scolaire territorial de découverte de l'agriculture, la réalisation d'une exposition itinérante sur la base des planches de bandes dessinées, animations dans les classes, la prospection pour la réalisation de circuits de découverte des fermes (23 jours de travail estimés).

Ces projets répondent aux orientations du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise sur les enjeux de développement d'une agriculture alimentaire de proximité et de préservation des ressources.

Le coût des 76 jours de travail est de 43 852 € HT (cette convention partenariale n'est pas assujettie à la TVA).

Cette mission étant effectuée dans un cadre partenarial, la Chambre d'agriculture de l'Isère prend à sa charge ces dépenses à hauteur de 50 %. Le reste à charge de la communauté de communes s'élève ainsi à 21 926 €.

Pour information, l'ADABEL prend en charge les missions suivantes :

- **L'animation de l'ADABEL** : vie associative, comptabilité et communication (25 jours de travail estimés),
- L'animation des **groupes de travail thématiques** (employeur, élevage, communication) (5 jours de travail estimés),
- L'animation du **réseau des fermes de Belledonne** et l'aide à la coordination de ses opérations (10 jours de travail estimés).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer la convention partenariale avec la Chambre d'agriculture de l'Isère et l'ADABEL, pour un montant de 21 926 € au titre de l'année 2026 annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

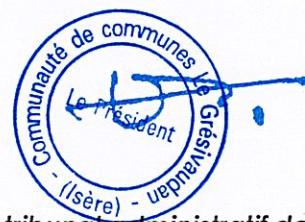
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 15 DEC. 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2026

N°

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
agissant en vertu de la délibération **n°DEL-2025-XXXX** du **Conseil
communautaire du 15 décembre 2025**

Ci-après désignée *Le Grésivaudan*

D'une part,

Et :

La Chambre d'Agriculture de l'Isère,
représentée par son Président, **M. Aurélien CLAVEL**
située 34 rue du Rocher de Lorzier, ZA Centr'Alp, 38430 MOIRANS,
représentée par son Président,

Ci-après désignée *la Chambre d'Agriculture*

D'autre part,

Et :

L'Association de développement de l'agriculture de Belledonne (ADABEL),
située Mairie des Adrets – Parc de la Mairie, 61 Rue du Cardelet, 38190 LES
ADRETS
représentée par ses co-présidents, Mme Audrey ABBA et M. Guillaume SIEURIN,

Ci-après désignée *l'ADABEL*

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Par délibération DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019, Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants,
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient,
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants,
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs élus population.

Cette politique est déclinée en plan d'actions.

La Chambre d'Agriculture est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. De par son ancrage territorial, elle souhaite mettre en place un partenariat avec les territoires. Elle affecte ainsi des conseillers sur les différents territoires pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

L'ADABEL est une association rassemblant des agriculteurs, des communes et ayant pour objet de conduire des actions permettant de promouvoir l'agriculture et de favoriser le développement des activités agricoles et rurales sur Belledonne, en favorisant les échanges et coopérations. En tant que comité de territoire de la Chambre d'agriculture, un conseiller territorial de la Chambre d'agriculture est mis à disposition de l'association.

L'agriculture est une activité économique qui participe de la diversité de l'emploi, du maintien d'une économie locale, non délocalisable. Outre son rôle nourricier, elle contribue également à la qualité de vie, à la gestion des espaces, au façonnage des paysages, en particulier en montagne où elle concourt à leur ouverture.

Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et en particulier sur Belledonne, partageant leurs orientations, la Chambre d'Agriculture, l'ADABEL et Le Grésivaudan souhaitent mettre en place un partenariat annuel.

Ce partenariat est défini annuellement et formalisé par une convention. Il fait l'objet d'un bilan annuel.

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et les modalités administratives et financières du partenariat entre la Chambre d'Agriculture, l'ADABEL et Le Grésivaudan pour l'année 2026 détaillées ci-après.

Article 2 : Durée de la convention de partenariat

La présente est conclue pour l'année 2026, elle sera exécutoire à compter de sa signature et produira des effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Contenu du partenariat

D'un commun accord, les actions sur lesquelles porte le partenariat sont les suivantes :

Cofinancement entre Le Grésivaudan et la Chambre d'Agriculture :

1. **L'animation territoriale**, l'accompagnement à l'émergence de projets collectifs, notamment l'accompagnement du laboratoire de transformation collectif géré par une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole - CUMA, le relais local et le lien aux acteurs (30 jours de travail estimés).

Eléments pour le bilan et l'évaluation : communes et projets accompagnés,

2. L'animation d'un groupe d'agriculteurs autour de **l'agroécologie** (3 jours de travail estimés).

Eléments pour le bilan et l'évaluation : événements organisés, agriculteurs participants, perspectives,

3. L'accueil, l'orientation et le suivi des projets **d'installation, de transmission** ainsi que la confortation des exploitations, notamment en termes de main d'œuvre (avec la possible réalisation d'une étude d'opportunité de développer le poste de salarié de remplacement territorial ou bien un second salarié partagé) (7 jours de travail estimés).

Eléments pour le bilan et l'évaluation : agriculteurs accompagnés : thématiques d'échange, mises en lien effectuées, étude d'opportunité,

4. La mise en œuvre du **projet « maintien des espaces ouverts »**, organisation de journées techniques d'échanges, de chantiers participatifs, le lien avec l'appel à projet « reconquête agricole et maintien des espaces ouverts » de la communauté de communes, le lien entre les associations foncières pastorales (AFP) du territoire et le conseiller foncier spécialisé de la Chambre d'agriculture, lien entre la création de la CUMA et le partage possible d'équipement pour le maintien des espaces ouverts (13 jours de travail estimés).

Eléments pour le bilan et l'évaluation : nombre de chantiers participatifs assurés, agriculteurs intéressés par la CUMA, outils envisagés, Nombre de réunions AFP organisées, participants,

5. En lien avec le projet de la communauté de communes sur le **dialogue entre agriculteurs et habitants**, l'organisation d'animations grand public : la coordination du projet scolaire territorial de découverte de l'agriculture, la réalisation d'une exposition itinérante sur la base des planches de bandes dessinées, animations dans les classes, la prospection pour la réalisation de circuits de découverte des fermes (23 jours de travail estimés).

Eléments pour le bilan et l'évaluation : Modalités des actions menées, publics touchés (nombre et type de personnes).

Cofinancement entre l'ADABEL et la Chambre d'Agriculture :

6. **L'animation de l'ADABEL :** vie associative, comptabilité et communication (25 jours de travail estimés),
7. L'animation des **groupes de travail thématiques** (employeur, élevage, communication) (5 jours de travail estimés),
8. L'animation du **réseau des fermes de Belledonne** et l'aide à la coordination de ses opérations (10 jours de travail estimés).

En synthèse

Part prise en charge par la Chambre d'Agriculture : 50 %, soit 33 466.00 €

Actions	Nombre de jours estimés	Dépense (577 € / j)	Montant à charge de la CC	Montant à charge de l'ADABEL
1. L'animation territoriale	30	17 310.00 €	8 655.00 €	
2. L'animation agroécologie	3	1 731.00 €	865.50 €	
3. L'accueil, l'orientation et le suivi des projets d'installation, de transmission	7	4 039.00 €	2 019.50 €	
4. La mise en œuvre du projet « maintien des espaces ouverts »	13	7 501.00 €	3 750.50 €	

5. Dialogue entre agriculteurs et habitants	23	13 271.00 €	6 635.50 €	
7.L' animation de l'ADABEL	25	14 425.00 €		7 212.50 €
8.L'animation des groupes de travail thématiques	5	2 885.00 €		1 442.50 €
9.L'animation du réseau des fermes de Belledonne	10	5 770.00 €		2 885.00 €
Total convention	116	66 932.00 €	21 926.00 €	11 540.00 €

Article 4 : Montant de la participation

L'intervention de la Chambre d'Agriculture, établissement public consulaire, représente un coût total de 66 932 € HT (cette convention partenariale n'est pas assujettie à la TVA).

Cette mission étant effectuée dans un cadre partenarial, la Chambre d'Agriculture de l'Isère prend à sa charge ces dépenses à hauteur de 50 %. Le reste à charge de l'ADABEL s'élève à 11 540 € et le reste à charge du Grésivaudan s'élève ainsi à 21 926 €.

Article 5 : Modalités de paiement

La participation du Grésivaudan sera versée sur présentation au Grésivaudan par la Chambre d'Agriculture et l'ADABEL :

- Du bilan intermédiaire au plus tard le 30 novembre 2026 ; le bilan final et détaillé sera transmis en fin de conventionnement, soit en janvier 2027,
- De la facture saisie sur la plateforme Chorus, précisant le nombre de jours effectivement réalisés pour chacune des actions.

La contribution financière du Grésivaudan sera créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de la Chambre d'Agriculture : **RIB 10071-38000-00001000135 clé 29**

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan

Le Président Henri BAILE
Et par délégation,
Le Vice-Président à
l'Agriculture, à
l'Alimentation et à la Forêt

Olivier SALVETTI

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Isère

Le Président,

Aurélien CLAVEL

Pour l'ADABEL

Les co-présidents,

**Audrey ABBA et
Guillaume SIEURIN**